

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 9 avril 2014, rendue exécutoire,

Considérant la mise en conformité annuelle du contrat d'assurance parc automobile de la commune de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : Suite aux déclarations de mouvements du parc automobile (adjonctions, sorties de véhicules), il convient de régulariser ces ajustements par un nouveau contrat d'assurance n° 41116003E0020 « Flotte automobile » conclu avec la Société GROUPAMA sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON Cedex 09.

Ce contrat prendra effet le 01 janvier 2020 pour un montant de 5 774.48 € TTC avec renouvellement des garanties initiales.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



Fait à CULOZ, le 3 MARS 2020

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20200303-de-2020-07-AR
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

MAIRIE DE CULOZ - 46 Rue de la Mairie - BP 17 - 01350 CULOZ
Téléphone : 04 79 87 00 29 - Fax : 04 79 87 10 84
Courriel : mairie@culoz.fr - Site internet : <http://www.culoz.fr>